

République
Française
Département Haute-Saône

Nombre de conseillers

En exercice	8
Présents	8
Votants	8
Absents	0
Exclus	0

Date de convocation
13/03/2023

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE FRANCHEVELLE

Séance du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à FRANCHEVELLE sous la présidence de Monsieur Raymond BILQUEZ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Christian MOLLE, BRESSON Pascal, LETHUMIER David, Frédéric GARDAIRE, BRETON Daniel et MOLLE Christian, BARASSI Fabrice et Mme CUNEY Emilie

1) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Frédéric GARDAIRE en tant que secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26/01/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 janvier 2023.

3) Compte de gestion 2022

Après avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 de la commune de Francheville présenté par le comptable public du SGC de Luxeuil-les-Bains.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

4). Vote du compte administratif 2022

M.LE Maire n'était pas présent dans la salle et n'a pas pris part au vote.

Après avoir délibéré à l'unanimité (7 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune de Francheville présenté par M. BARASSI Fabrice adjoint au Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5) Taxe d'habitation des logements vacants sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation

Après avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6) Vote des taux 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 16369B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code général des impôts et après avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **DECIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :**

Taxe d'habitation : 10,96%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,73%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,74%

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7) Amortissements 2023

Après avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **DECIDE** d'amortir les biens suivants sur 5 ans :

Tronçonneuse : Achat de 800€ → soit la somme annuelle de 160€ à inscrire sur les comptes 681/042 (DF) et 28188/040 (RI).

Ordinateur portable : Achat de 628,89€ → soit la somme annuelle de 125,78€ sur 4 ans et 125,77€ la 5^{ème} année à inscrire sur les comptes 681/042 (DF) et 28183/040 (RI)

Poêles à pellets : Achat de 1139€ → soit la somme annuelle de 227,80€ à inscrire sur les comptes 681/042 (DF) et 28188 (RI)

Tondeuse : Achat de 780€ → soit la somme annuelle de 156€ à inscrire sur les comptes 681/042 (DF) et 28157/040 (RI)

Véhicule KANGOO : Achat 7655€ → soit la somme annuelle de 1531€ à inscrire sur les comptes 681/042 (DF) et 28157/040 (RI)

8) Vote du budget primitif 2023

Après avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses fonctionnement : 669 801,39€

Recettes fonctionnement : 669 801,39€

Dépenses investissement : 874 029,94€

Recettes investissement : 874 029,94€

Soit un budget total :

Dépenses : 1 543 831,33€

Recettes : 1 543 831,33€

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9) Ouverture d'un poste de rédacteur sur la commune de Francheville

Après avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à partir du 1^{er} avril 2023 pour la commune de Francheville.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

10) Affouage 2023

Après avoir délibéré à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **ARRETE** la liste des affouagistes à 70 feux pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Séance levée à 19h15

SIGNATURES

Le secrétaire de séance
Frédéric GARDAIRE

Le Maire
Raymond BILQUEZ